

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE – RÉSOLUTION CA20 09 0304**

**Premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA20 09 0304 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343 (dossier 1201066013);

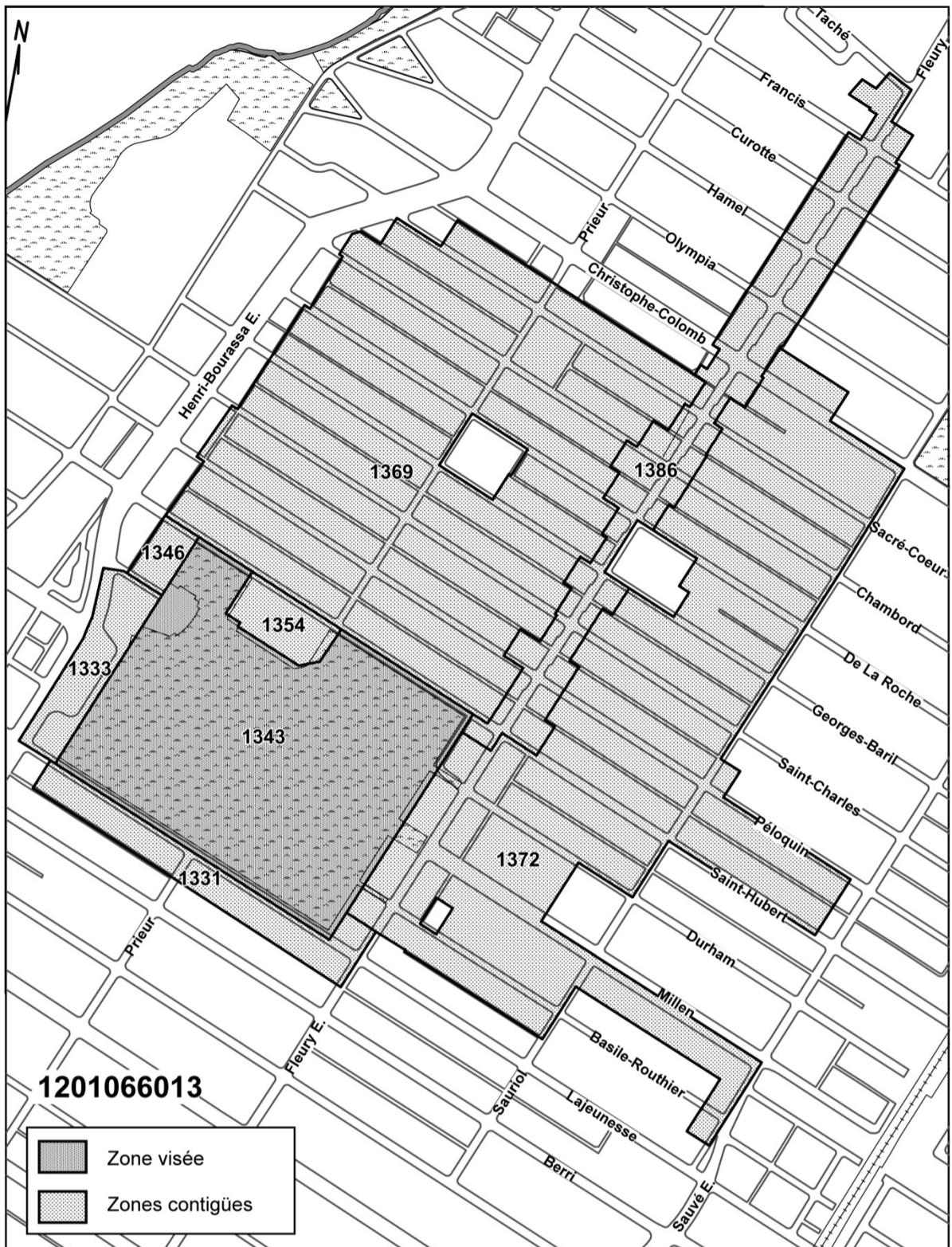
**AVIS** est par les présentes donné:

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 13 octobre 2020 un premier projet de résolution portant le numéro CA20 09 0304.

**QUE** conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, modifié par 2020-049, ce premier projet de résolution sera soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours suivant la publication du présent avis.

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant, de reconstruire un nouveau pavillon, de remplacer des gradins et de réaménager la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits) et 134 (usages complémentaires autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 6 et 7 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

**QUE** le premier projet de résolution CA20 09 0304 vise la zone 1343, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QUE** les commentaires et/ou questions des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 29 octobre 2020, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Consultation écrite – Résolution CA20 09 0304 », à l'adresse suivante: [consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca](mailto:consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca)

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Résolution CA20 09 0304  
 Bureau du secrétaire d'arrondissement  
 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600  
 Montréal (Québec) H2N 2H8

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution, le plan des zones concernées ainsi que la documentation afférente à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : [montreal.ca/ahuntsic-cartierville](http://montreal.ca/ahuntsic-cartierville).

**FAIT** à Montréal, le 14 octobre 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,  
 Chantal Châteauevert